Décision n° 2021-1322
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700111/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700422/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701541/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701900/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800016/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800506/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801564/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801613/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY048722 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY049064 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049612 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY050429 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY052002 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052066 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY052167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY052824 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600682/MCA en date du 22 mars 2016

- Liaison BY054217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700111/DCT en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY055654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700422/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY057758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701541/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701900/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY059409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800016/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY060214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800506/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY062153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801564/BM en date du 17 août 2018
- Liaison BY062284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801613/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY062290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY062629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY063282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY064673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN en date du 12 février 2019
- Liaison BY064697 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY065614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY067054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067055 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY070417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020

- Liaison BY070418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY074758 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074757 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075246 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences